

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Durée : Quinze ans.
N° 129,413

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 3e.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2^o Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3^o Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étiquettes, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal déposé le 5 Mars 1849, à 3 heures 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le

J. Dussressnil

d'une demande de brevet d'invention de Guise annies, pour un appareil arithmomètre.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au J. Dussressnil (Clement) Comptable, représenté par le ff. Arassezay jeune, à Paris, boulevard de Flaubert, 23 sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Guise annies, qui ont commencé à courir le 5 Mars 1849, pour un appareil arithmomètre.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au J. Dussressnil pour l'en servir de titre.

Il est arrêté dorénavant joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le mercredi mil huit cent soixante-dix-

Pour le Ministre et par délégation :

Le Sous-Directeur du Commerce intérieur.

Girard

(1) La date du brevet court de jour du dépôt de la demande à la Préfecture, sauf les termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de débâcle sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc conseiller une demande tendant, soit à réduire des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une débâcle entière.

CABINET INDUSTRIEL
DU

M. ARMEGAUD JULES
Ingenieur-conseil
FONDÉ EN 1836

BREVETS D'INVENTION
en France et à l'Etranger

CONSULTATIONS TECHNIQUES
ET LÉGALES

23 BOULEVARD DE STRASBOURG

PARIS

129,413

2

Demande

Brevet d'Invention

de

Quinze ans.



pour

Un appareil arithmométrique.

par M^e (clément) Dumesnil

Comptable

à Paris.

Original

Mémoire descriptif.

L'appareil arithmométrique que j'ai combiné et qui fait l'objet de la présente demande de Brevet est combiné de telle sorte qu'il permet de faire, avec la plus grande facilité et très rapidement, toutes les opérations d'addition, de soustraction, de multiplication et de division. La manœuvre qui a à faire le comptable consiste uniquement à tourner des boutons; on les tourne tous dans le même sens, de gauche à droite par exemple pour additionner et en sens inverse pour soustraire.

553.333

26

5

Le dessin annexé représente mon appareil en plan fig. 1, en coupe verticale fig. 2 et en section transversale fig. 3.

Il se compose d'une boîte qui peut avoir une forme quelconque sur le dessin c'est une boîte rectangulaire avec un petit fronton qui peut servir à mettre un calendrier de tout genre quelconque.

Dans cette boîte sont disposés plusieurs jeux de cadrains qui servent les uns à poser les nombres, les autres à faire les opérations.

Les deux rangées des cadrains supérieurs A, dont l'un est vu à part fig. 4, servent uniquement à poser les nombres sur lesquels on doit opérer; aussi, ces cadrains ne sont-ils pas absolument nécessaires, et dans les petits appareils on pourra les supprimer, ou réservé un petit emplacement pour écrire les nombres. Ces cadrains qui portent à leur pourtour les dix premiers chiffres, 0 à 9, sont montés sur l'axe d'un bouton B, ce qui permet de les tourner à la main et d'amener les chiffres convenables en regard des fenêtres à qui correspondent à ces cadrains.

Les cadrains calculateurs c

4

CABINET INDUSTRIEL
DE
M. ARMENGAUD JEUNE & FILS
Ingénieurs conseils
BREVETS D'INVENTION
en France et à l'Etranger
ÉTUDES TECHNIQUES
sous la direction de
M. J. ARMENGAUD FILS
ancien Élève de l'Ecole Polytechnique
25, BOULEVARD DE STRASBOURG
PARIS

Sont disposés à la partie inférieure de l'appareil; ils portent également les dix chiffres, 0 à 9, et la boîte est percée d'une fenêtre b en regard de chacun d'eux. Tous les axes a de ces cadraus sont reliés entre eux au moyen de roues D, dont l'une est vue à part fig. 5; ces roues présentent dix crans de division d de manière qu'elles et leurs cadraus avancent d'une division par l'action d'une goupille c fixée sur la roue du cadran d'ordre immédiatement inférieur, chaque fois que cette dernière a fait un tour. Par conséquent, chaque fois que dans le cours des opérations l'un des cadraus montre son chiffre zéro, sa goupille c agit sur la roue du cadran d'ordre immédiatement supérieur, soit pour l'avancer d'une unité, soit pour la reculer, suivant le sens de la rotation du premier cadran.

Pour que les cadraus C arrêtent exactement leurs chiffres en regard des fenêtres b, je dispose en regard de chaque roue D un petit ressort f qui forme un léger arrêt en s'engageant dans les divisions d; ce ressort est de faible puissance pour que la goupille c puisse facilement entraîner une roue D et même plusieurs. Le bruit que fait ce petit

S

ressort sert d'indication pour le comptable ^{qui},
faisant connaître le nombre de divisions ^{par}
courues.

Il y a lieu de remarquer qu'une roue ^{à 100} ~~à 100~~
D quelconque du système ne peut agir que
sur la roue placée immédiatement à sa
gauche et jamais sur une placée à droite.
On voit aussi que les cadraus C sont
entrainés successivement dans des sens
de rotation différents par l'action des
goupilles C; pour que le comptable ne
puisse se tromper, il tournera tous les
boutons E dans le même sens pour une
opération donnée; mais alors tandis
que de deux en deux les cadraus portent
directement les boutons sur leurs axes,
les axes des cadraus intermédiaires
portent une roue dentée F qui engraine
avec une roue G dont l'axe porte le
bouton qui sert à la manœuvre; de cette
façon, le cadran ainsi commandé a un
sens de rotation inverse de celui du
bouton qui sert à le déplacer.

Cet instrument permet de faire
toutes les opérations, addition, soustra-
ctions, multiplication et division.
Ainsi, par exemple, pour additionner
385 et 468 on écrira 385 avec les cadraus C;
puis on avance de 4 divisions le cadran
des centaines, de sorte que le chiffre 7

apparaît, on avance de 6 divisions le cadran des dizaines et le chiffre 8 apparaît; on avance de 8 divisions le cadran des unités, le chiffre 3 apparaît; mais ~~comme~~ sa goupille s'est avancé d'une division le cadran des dizaines et fait apparaître le chiffre 9, de sorte qu'on lit 793. Pour la soustraction, on tournerait les cadrants en sens inverse.

Pour la multiplication et la division, on opérerait de même; du reste, ces opérations ne sont que des sortes d'additions et de soustractions; il y a lieu de remarquer que ce qui constitue un des plus grands avantages inhérents à mon système d'arithmomètre, c'est qu'il n'y a pas à tenir compte des restes.

Je pourrais disposer cet appareil de manière qu'il fît lui-même la lecture du résultat de l'opération; il suffirait de disposer les cadrants sous forme de décagones à facettes, chaque facette présentant sur sa tranche des stries ~~taillées~~ que le passage d'une pointe, comme dans le phonographe, puisse prononcer le nombre marqué.

En Résumé:

Je revendique, conformément à la loi, l'exploitation exclusive de mon genre d'arithmomètre comportant

+ Falles

7

un système de cadraus combinés entre eux et qu'on manœuvre au moyen de boutons pour faire toutes les opérations arithmétiques, suivant les conditions décrites et représentées.

Il n'est facultatif d'établir un appareil de toutes formes et dimensions avec un nombre variable de cadraus et en toutes matières quelconques.

Ambray's mle
G

Paris, le 5 Mars 1879

M^{me} Denr. Dumessil,
Ambray's

Vous pouvez annuler le brevet de grise que
j'ai pris le 5 Mars 1879
par le M^{me} Dumessil.

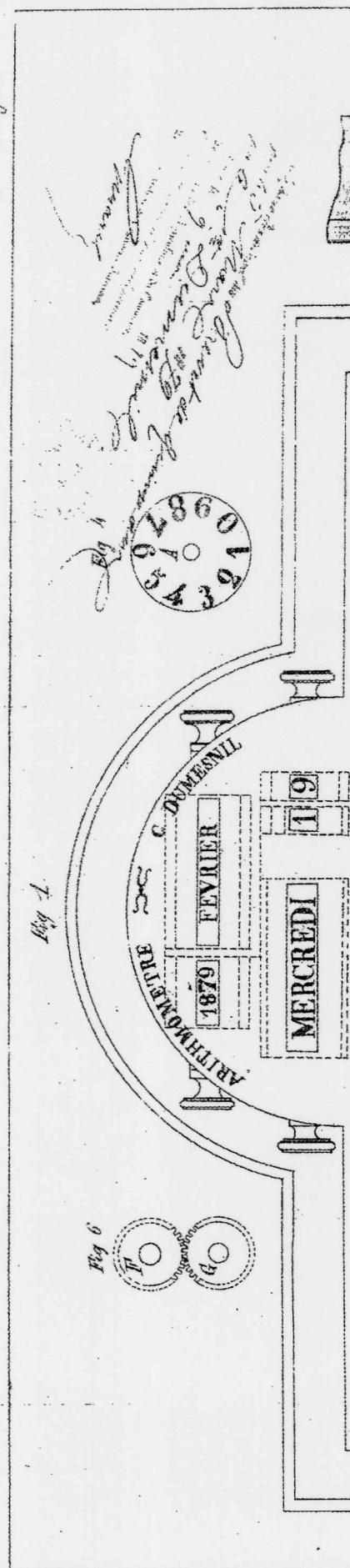
Paris, le 9 mai 1879
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Pour le Ministre et par députation:
Le Sous-Directeur du Commerce Intérieur,

Ambray's

Deux rôles et demi et neuf lignes
formant un total de Cent cinquante-
Sept lignes;

Un renvoi à un mot;
Deux mots malac.

Original



七

Fig. 6

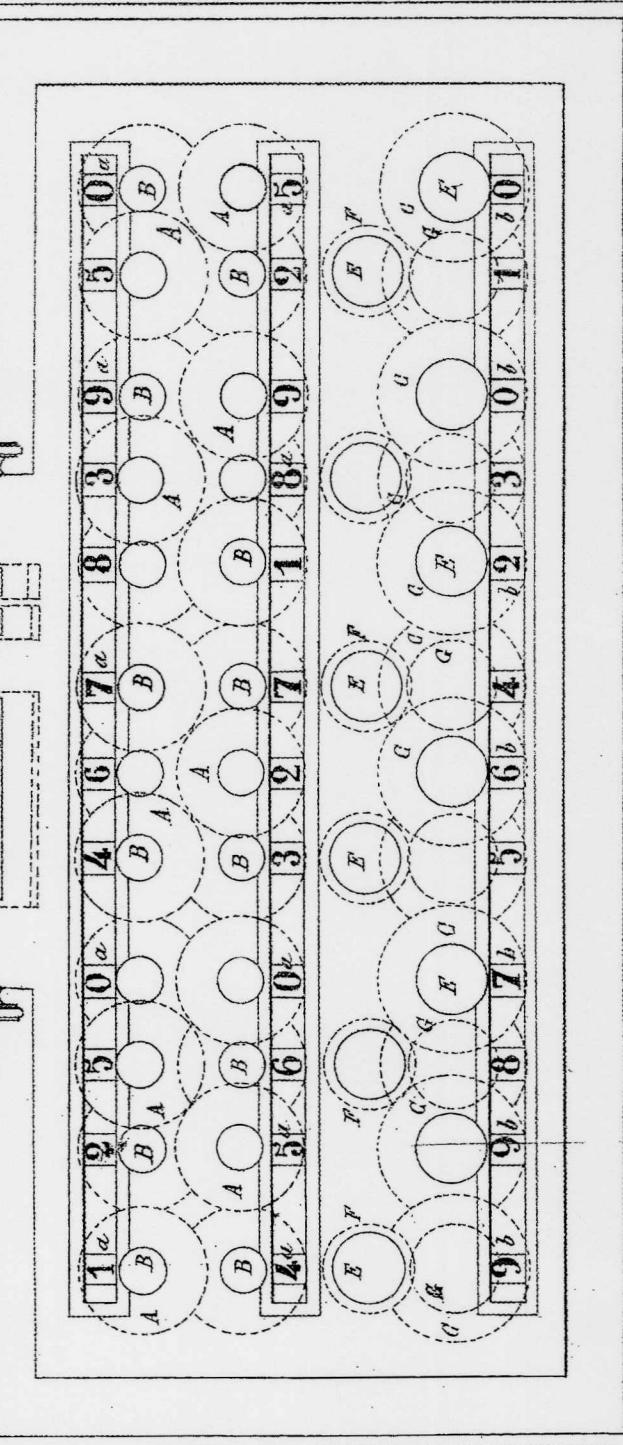
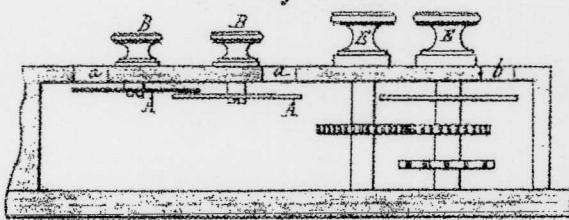


Fig. 3



二

Opusculum 5 June 1779.
Proprietary of University.